

**Rapport n°4 :**

**Pôle fédératif de recherche et de formation en Santé publique BFC :  
Lauréats de l'AAP**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Hugues DAUSSY, Vice-Président Recherche
<b>Service – personnel référent</b>	<b>Directrice :</b> Julie MONNIN <b>Rédactrice :</b> Hélène CLEAU-ANDRE Responsable du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique BFC Direction Recherche et Etudes Doctorales
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	22 septembre 2022

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**1 – Contexte****Les missions du Pôle**

Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique (dénommé le Pôle) est porté par 9 promoteurs : l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, la Région Bourgogne-Franche-Comté, Université Bourgogne-Franche-Comté, l'Université de Bourgogne, l'Université de Franche-Comté, les deux Centres Hospitaliers Universitaires de Besançon et de Dijon et l'assurance maladie, régime général et agricole (DRSM BFC et ARCMSA BFC).

**Trois objectifs** sont assignés à ce Pôle :

- Impulser et soutenir des projets de recherche mis en œuvre en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et populations de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Concourir au transfert et à la valorisation des connaissances acquises, à destination de tous ;
- Développer largement l'offre de formation dans ce domaine spécifique de la santé publique.

**2 – Présentation des lauréats de l'édition 2022 de l'AAP régional de recherche en santé publique**

Le Pôle lance chaque année un appel à projets (AAP). La dotation globale de l'AAP 2022 s'élève à 80 000 euros (délibération 2022.CA.69 portant adoption du budget initial 2022 d'UBFC) pouvant couvrir des dépenses de fonctionnement, investissement (limitées à 15% du montant alloué par projet) ou de ressources humaines.

La somme est répartie entre les différents projets retenus à l'issue du processus de sélection selon les modalités définies dans le règlement validé par le Conseil d'administration d'UBFC (délibération 2020.CA.06 portant approbation des modalités de versement des subventions par arrêté du Président d'UBFC pour les montants inférieurs à 23 000 euros).

Pour sa quatrième édition de l'AAP, le Pôle a reçu 6 projets. La commission d'évaluation qui s'est tenue le 12 septembre 2022 a statué sur le financement de 3 projets présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

La commission d'évaluation est une émanation du Comité Scientifique et d'Orientation du Pôle. Profondément ancrée dans l'esprit du Pôle, elle regroupe des chercheurs et acteurs de la santé publique en BFC. Elle est composée des personnes suivantes :

- Maxime Desmarests (MCU-PH, UFC)
- Clément Prévitali (Association Education Prévention sur les Territoires FC/B – Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté)
- Cécile Lumière (Agence Régionale de Santé BFC)
- Elisabeth Monnet (PU-PH, UFC)
- Frédéric Mauny (PU-PH, UFC)
- Nadège Marie (Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté)
- Edith Salès-Vuillemin (PU, uB)
- Marie-Catherine Ehlinger (France Assos Santé)
- Audrey Dallavalle (Fédération des Acteurs de la Solidarité BFC)
- Adeline Bernier (Région)
- Didier Menu (Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne)
- Cécile Lagarde (Haute Autorité de Santé)

### Récapitulatif des projets lauréats

Porteur de projet	Titre	Institution	Partenaire	Montant attribué	Montant total du projet
<b>Claire ZABAWA</b>	Frustration au TRAvail et profil tensionnel à risque : étude de preuve de concept régionale sur la qualité de vie au travail et la prévention du risque Cardiovasculaire (TRACA)	Association pour le développement de la recherche en médecine générale	DMG université Bourgogne, Maison de Santé Pluriprofessionnelle, CIC Dijon, Laboratoire psy-DREPI	<b>21 913 €</b>	43 333 €
<b>Aurore PELISSIER</b>	Réduire l'errance diagnostique dans les maladies rares : facteurs favorisant ou contraignant l'accès à une expertise génétique en Bourgogne	Laboratoire d'économie de Dijon, Université de Bourgogne	Gad et FHU Translad	<b>27 202 €</b>	35 661 €

<b>Yoshimasa SAGAWA</b>	Evaluation d'une action de promotion de l'activité physique sur le territoire de la Communauté professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Haut Doubs Forestier	Université de Franche-Comté	CPTS du Haut-Doubs forestier, CIC Besançon, UFR STAPS UFC	<b>19 930 €</b>	19 930 €
<b>TOTAL</b>				<b>69 045 €</b>	<b>98 924 €</b>

La commission a décidé de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe prévue à l'AAP du fait de faiblesses méthodologiques des autres projets déposés à l'AAP.

**Conformément au Règlement de l'AAP du Pôle (Délibération 2020.CA.06) :**

- les montants inférieurs à 23 000 euros font l'objet d'une décision attributive signée par le Président d'UBFC ;
- **le projet porté par Aurore PELISSIER d'un montant supérieur à 23 000 € fera l'objet d'une convention de reversement de fonds.**

**DÉLIBÉRATION**

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur la convention de reversement de fonds à l'université de Bourgogne pour le laboratoire d'économie de Dijon, lauréat de l'AAP 2022 du Pôle (27 202 €, université de Bourgogne, Madame Aurore Pelissier).**

## Annexe n° 1 : Convention de reversement type pour les lauréats d'un financement supérieur à 23 000€

### CONVENTION DE REVERSEMENT DE FONDS

#### ***Appel à projet du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne Franche-Comté***

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (1) ;

Vu le Décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;

Vu le Décret n° 2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération 2020.CA.06 portant approbation des modalités de versement des subventions par arrêté du Président d'UBFC pour les montants inférieurs à 23 000 euros ;

Vu la délibération 2021.CA.69 portant adoption du budget initial 2022 d'UBFC ;

Vu la délibération 2022.CA... portant approbation de la présente convention de reversement de fonds ;

Établie entre :

#### **UBFC**

Activité : Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)

N° Siret : 130 020 910 000 19

Code APE : 8542 Z

Adresse : 32 Avenue de l'Observatoire, 25000 BESANCON

Représenté par M. Dominique GREVEY, Président

UBFC agissant au nom et pour le compte du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne – Franche-Comté (ci-après désigné « Pôle »).

Et

N° Siret :

Code APE :

Adresse :

Ci-après dénommées les « Parties

## Préambule

Le Pôle est porté par 9 partenaires, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la Région Bourgogne Franche-Comté, l'université de Bourgogne, l'université de Franche-Comté, les Centres Hospitalo-Universitaires de Besançon et de Dijon, l'assurance maladie régime générale et régime agricole ainsi que l'Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC) assurant sa gestion administrative et financière.

**Trois objectifs** sont assignés à ce Pôle :

- Impulser et soutenir des projets de recherche mis en œuvre en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et populations de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Concourir au transfert et à la valorisation des connaissances acquises, à destination de tous ;
- Développer largement l'offre de formation dans ce domaine spécifique de la santé publique.

En 2022, le Pôle a lancé un appel à projet de recherche en santé publique afin :

- De promouvoir les recherches en santé publique en BFC aboutissant à une production de connaissances, plus particulièrement sur des thématiques identifiées comme prioritaires pour ce territoire ;
- D'être résolument tourné vers l'éclairage des politiques publiques et l'aide à la décision fondée sur des preuves scientifiques.

Les projets reçus ont fait l'objet d'une double évaluation, scientifique et stratégique, par des évaluateurs indépendants.

## Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La Présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention attribuée à l'université de Bourgogne par le Pôle dans le cadre de son appel à projet (AAP) 2022 pour le projet intitulé :

« titre du projet »

Sont également définies les modalités de suivi du projet subventionné et des dépenses réalisées dans ce cadre.

## Article 2 – Engagements des parties

Le porteur de projet financé par le Pôle s'engage à respecter et appliquer les conseils méthodologiques qui lui seront donnés avant et pendant la mise en œuvre du projet de recherche. L'accompagnement méthodologique est une condition à l'octroi de la subvention.

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien du Pôle lors de communications (orales ou écrites) relatives au projet (mention écrite et logo du Pôle).

Il s'engage à participer aux manifestations scientifiques initiées par le Pôle en lien avec le projet financé.

A l'issue de la convention, il s'engage à transmettre au Pôle un bilan d'activité scientifique et financier.

### **Article 3 – Montant de la subvention**

Le montant de la subvention attribuée est de ..... (.....) euros.

Les dépenses éligibles sont celles précisées dans l’AAP, pour rappel :

- le fonctionnement,
- le temps de travail,
- le matériel.

Toutefois, en ce qui concerne le matériel, le montant total des dépenses ne pourra excéder 15% du montant total de la subvention allouée par le Pôle.

### **Article 4 - Modalités de versement**

L’intégralité de la somme sera versée en une seule fois à ..... avant le 31 décembre 2023.

Le versement sera effectué à l’ordre de ..... sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé :

### **Article 5 – Date d’entrée en vigueur et durée**

La présente convention entre en vigueur par l’effet de sa signature par les deux parties, l’université de Bourgogne et UBFC, soit à compter de la date de signature par le dernier signataire.

Elle est valable jusqu’au .....

### **Article 6 – Bilans**

Le porteur du projet s’engage à :

- rendre un bilan d’activité scientifique présentant les réalisations menées dans le cadre du projet financé par le Pôle, les conclusions éventuelles ainsi que les perspectives possibles ou envisagées au plus tard pour le 31 décembre 2023 et un bilan à l’issue de la recherche si elle n’est pas terminée à cette date ;
- fournir avant le 28 février 2024 le bilan financier du projet retenu dans le cadre de l’AAP 2022 du Pôle.

### **Article 7 – Modifications**

Toute modification au présent contrat devra faire l’objet d’un avenant dûment signé par chacune des parties.

Les parties s’engagent à procéder selon toute diligence à la rédaction de l’avenant.

### **Article 8 – Autres engagements**

Le bénéficiaire informe sans délai UBFC de toute évolution juridique et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe sans délai UBFC par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution partielle ou totale, le bénéficiaire s'engage à reverser les fonds non utilisés dans les plus brefs délais.

### **Article 9 – Litiges**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

### **Article 10 – Compétence juridictionnelle**

En cas de litiges, les signataires de la présente convention s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations relèveront de la compétence des tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le .....

### **En deux exemplaires originaux**

Le Président d'UBFC  
Dominique GREVEY